À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Hérouxville tenue, le huitième (8e) jour de mars 2022, à 16 h 30 au lieu habituel des séances, sont présents Monsieur le Maire Bernard Thompson et les conseillers et conseillères suivants(es) : Madame Véronique Doucet, Madame Isabelle Clément, Madame Diane Jacob, Monsieur Michel Tremblay et Monsieur Yvan Bordeleau.

Absente : Madame Helene Gilbert, conseillère

Monsieur Bernard Thompson, maire agissant à titre de président de l'assemblée.

Il est constaté que les avis aux fins des présentes ont été transmis à tous les membres ici présents.

Ce conseil formant quorum.

Assistent également à la séance: Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière et Madame Sabrina Charland, inspectrice municipale en bâtiment et en environnement.

02 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2022-03-68

Proposé par : Mme Diane Jacob

Appuyé par : Mme Véronique Doucet et il est résolu d'adopter

l'ordre du jour suivant :

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Adoption de l'ordre du jour
- 03 Présentation du rapport financier des loisirs pour l'année 2021
- O4 Dérogation mineure au règlement de zonage n°203-2011 pour la construction de garages dans la rue Gagnon
- 05 Entente avec la Croix-Rouge, prolonger la période de validité pour une durée de 12 mois
- 06 Questions
- 07 Levée de la séance
 - Adoptée —

03 Présentation du rapport financier des loisirs pour l'année 2021

2022-03-69

Proposé par : Mme Isabelle Clément

Appuyé par : Mme Véronique Doucet et il est résolu d'accepter les états financiers de l'année 2021 déposés par le comité des Loisirs de Hérouxville. Le déficit net à la fin de l'exercice est de 4438.48 \$.

Adoptée –

O4 Dérogation mineure au règlement de zonage n°203-2011 pour la construction de garages dans la rue Gagnon

2022-03-70

Proposé par : M. Yvan Bordeleau

Appuyé par : M. Michel Tremblay et il est résolu d'accepter les recommandations du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution n°2022-02-04 et d'autoriser la dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage portant le n° 203-2011 et ses amendements. Cette dérogation touche les lots 6 470 896, 6 470 895, 6 470 894, 6 470 893, 6 470 891, 6 470 890 et

6 470 889 situés dans la rue Gagnon, ce qui permettra l'émission des permis de construction pour des bâtiments complémentaires d'une superficie de 153,4 m² alors que la norme prévoit une superficie maximale de 135 m² pour les usages résidentiels, tels que spécifiés à l'article 9.2 du Règlement de zonage n°203-2011.

Adoptée –

05 Entente avec la Croix-Rouge, prolonger la période de validité pour une durée de 12 mois

2022-03-71

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 23 avril 2019 (ci-après désignée, l'« Entente »).

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2022-2023;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe B Description des Services aux Sinistrés de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe D Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence de l'Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Diane Jacob Appuyé par : M. Michel Tremblay

Et il est résolu:

D'approuver les modifications apportées à l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge et d'autoriser le maire, M. Bernard Thompson et la directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Denise Cossette, à signer l'amendement n°1 qui sera conclu le 23 avril 2022.

- Adoptée -

06 Questions

Aucune question relative à la présente séance

07 Levée de la séance

Proposé par : M. Yvan Bordeleau

Appuyé par : Mme Diane Jacob et il est résolu de lever la séance à 16 h 55.

- Adoptée -

2022-03-72